

Le 13/03/26,



M XAVIER BOUCHON
6 vieux Presbytère
68140 GUNSBACH
FRANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE ACTIVITES AERIENNES

Assuré :
M XAVIER BOUCHON

Club/Ecole :
Alsace Parapente

Date d'effet (tacite reconduction) :
15/03/2026 au 14/03/2027

Activité(s) assurée(s) :

Paramoteur - Pilote monoplace, N° aéronaf:
68AFV

Parapente - Instructeur et/ou Pilote Biplane
Kitesurf

Limites géographiques : Sauf stipulations indiquées ci-dessous et dans les contrats, les garanties du présent contrat produisent leurs effets dans le **Monde entier**,

A L'EXCLUSION DES USA ET DU CANADA pour les activités professionnelles, et, pour les compétiteurs professionnels ou non, uniquement sur accord préalable de l'Assureur,

A L'EXCLUSION DES PAYS SOUS EMBARGO DES NATIONS UNIES ET DE L'UNION EUROPEENNE,
ET A L'EXCLUSION DE L'UKRAINE, LA BIELORUSSIE, LA CRIMÉE ET LA RUSSIE ET DES PAYS MENTIONNES DANS LA CLAUSE KILN D'EXCLUSIONS GEOGRAPHIQUES (LSW617H) JOINTE EN ANNEXE AU CONTRAT.

Responsabilité Civile RC Pilote (Contrat LA REUNION AERIEENNE n°P3240111-2025)	1.600.000 EUR par accident et/ou événement conformément au règlement communautaire (CE) n°785/2004 du 21 avril 2004. Garanties accordées dans le cadre de participations à des compétitions et/ou des manifestations aériennes. Frais de premiers secours pour passagers : 10.000 EUR. 160 000 EUR par siège passager au titre de l'extension à la RC ADMISE. Franchise de 350 EUR par sinistre pour les dommages matériels et par victime en cas de dommages matériels aux effets personnels des passagers.
Individuelle accident de base (Contrat LA REUNION AERIEENNE n°P3240111-2025)	GARANTIE NON SOUSCRITE
Assistance Rapatriement Europe/DOM-TOM/Maghreb (Contrat Mondial Assistance N° 920.540)	GARANTIE NON SOUSCRITE
Assistance Rapatriement Extension Monde entier (Contrat Mondial Assistance N° 920.540)	GARANTIE NON SOUSCRITE
Individuelle Accident place passager (Contrat LA REUNION AERIEENNE n°P3240111-2025)	Capital : 10.000 EUR en cas décès ou invalidité permanente (franchise de 10% en cas d'IPP). Frais médicaux : 1.000 EUR. Assuré : Tout passager de l'aéronef piloté par XAVIER BOUCHON lors de baptême de l'air et/ou journée découverte. En cas de décès, les bénéficiaires sont : mes héritiers selon la dévolution successorale, sauf désignation expresse de l'assuré auprès du souscripteur.
Protection Juridique Pilote (Contrat COVEA PROTECTION JURIDIQUE n°4 929 433)	GARANTIE NON SOUSCRITE
Protection Juridique Adhérents FELA (Contrat Allianz Protection Juridique n°788 207)	Incluse dans l'adhésion FELA en cours de validité, sans tacite reconduction, et dans le cadre des activités aériennes listées au contrat pour les résidents français uniquement. Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes et dans les conditions définies au contrat, jusqu'à 25.000 € TTC par litige.
Individuelle Accident Complémentaire (Contrat Tokio Marine n° 35 803 752)	GARANTIE NON SOUSCRITE

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de votre adhésion à la FELA et de l'existence des contrats d'assurance à la date figurant ci-dessus, moyennant le paiement des cotisations. Elle ne peut en aucune manière engager les assureurs au-delà des conditions, limitations et exclusions des contrats. Vous recevrez tous les documents et informations futurs relatifs à votre contrat exclusivement par email à l'adresse email que vous avez mentionnée lors de votre d'adhésion, ainsi que dans votre espace Extranet sécurisé. Vous pouvez à tout moment et par tout moyen, demander qu'un support papier soit utilisé. Dans ce cas, nous vous remercions de nous en informer par tous moyens.

La partie à détacher ci-dessous vous permet de conserver votre attestation dans vos documents de vol. L'équipe du SAAM est à votre disposition pour tout complément d'information.

Laurent HAUMONT